

RAPPORT N° 91/3-05  
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AUX CAMELIAS

Dans le programme des équipements de quartiers adopté lors de la séance du 27 avril dernier, il est prévu la construction d'une salle polyvalente sur un terrain communal situé Rue des Camélias.

Cet équipement constitue la première tranche du Centre InterGénération des Camélias, projet qui a fait l'objet d'un concours d'architecture en 1990 dont le lauréat a été l'Architecte Philippe GOETZ.

Le coût prévisionnel de la salle polyvalente, d'une surface totale de 250 m<sup>2</sup>, est de 1 500 000 F.

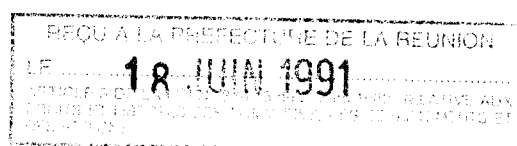
Les crédits nécessaires ont été prévus par Décisions Modificatives au Budget de 1991, au Chapitre 903 - Article 233.227.

Il vous est demandé :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ; à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-05  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AUX CAMELIAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-05 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Jeunes, Culture, Solidarité, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'une salle polyvalente sur un terrain communal situé Rue des Camélias (coût prévisionnel : 1 500 000 F / crédits prévus au Chapitre 903 - Article 233.227 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, après achèvement des études ; à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

